

DECISION DU MAIRE

2023/064/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce référencée 23-55630 publiée via Marchés Online en date du 24 avril 2023 relative à la consultation n° 2023FCS01 portant sur Fourniture de mobilier scolaire, péri et extrascolaire et mobilier de bureau pour la Ville de Breuillet.

Considérant que l'offre présentée par la société MANUTAN COLLECTIVITES sur le lot 2 « fourniture de mobilier de bureau » est l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

De signer un contrat enregistré sous le numéro 2023FCS01/2 relatif à la prestation « fourniture de mobilier de bureau », avec la société MANUTAN COLLECTIVITES domiciliée au 143 boulevard AMPERE CHAURAY – 759 074 NIORT CEDEX 9.

Dit que le contrat relatif aux prestations précitées est conclu pour un montant annuel maximum de 10 000 € HT annuel.

D'imputer la dépense correspondante au budget Ville.

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société MANUTAN COLLECTIVITES

FAIT A BREUILLET, LE 8 juin 2023



Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR.

Mis en ligne le 12/06/2023 à 17h13

Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET

Tél : 01 69 94 60 40 – fax : 01 64 58 51 27

www.ville-breuillet.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 08/06/2023

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-20230608-2023064AGD-